



Lettre-circulaire aux bandagistes 2023/01

Données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1260/OMZ-CIRC/Banda-2023-1F

Bruxelles, le 09-02-2023

Ci-dessous vous trouverez la circulaire aux bandagistes concernant l'avenant à la convention nationale conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs.

1. Sixième avenant Y/2018septies à la convention nationale conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs

Lors de sa réunion du 6 décembre 2022, la Commission de conventions bandagistes - orthopédistes - organismes assureurs a conclu le sixième avenant Y/2018septies par lequel :

- La valeur de la lettre-clé des prestations de l'article 27 relatives au matériel pour mucoviscidose et aux lombostats est indexée de 2% au 1^{er} janvier 2023.
- La valeur de la lettre-clé de toutes les autres prestations de l'article 27 est indexée de 8,31% au 1^{er} janvier 2023.

Cet avenant entre en vigueur **le 1^{er} janvier 2023**.

2. (Non-) adhésion à la convention

Si pour la convention Y/2018septies, vous ne souhaitez **pas changer votre statut de convention** par rapport à la convention précédente, vous ne devez **pas entreprendre des actions administratives**.

Si vous voulez **changer votre statut de convention**, alors vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant l'envoi de la présente circulaire, c'est-à-dire **au plus tard le 11 mars 2023**:

- Si vous n'avez pas encore adhéré à la convention, je vous invite à renvoyer le formulaire d'adhésion que vous trouverez sur notre site web. Votre adhésion est dans ce cas valable à partir de la date de notification de votre décision.
- Si vous ne souhaitez plus adhérer à la convention, veuillez le notifier via le formulaire de non-adhésion que vous retrouverez également sur notre site web. Votre non-adhésion commence à la date de notification de votre décision.

Attention: si vous travaillez dans une entreprise dont vous n'êtes pas le chef, vous devez alors avoir l'autorisation de votre chef d'entreprise pour adhérer à la convention. En cas d'adhésion de votre part à la convention, nous en déduisons que vous disposez de cette autorisation et il n'est pas nécessaire de nous transmettre une autorisation de votre chef d'entreprise.

3. Nouvelle prime pour les bandagistes conventionnés en 2023

Une prime est prévue en 2023 pour les bandagistes conventionnés, ceci afin de faire face à l'augmentation des frais liés au fonctionnement de leur pratique (personnel, énergie,...)

Les [principes de bases concernant cette prime](#) sont déjà définis. Dans le courant de l'année, les règles seront déterminées plus en détail.

4. Informations pratiques

Notre site internet :

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Bandagistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact :

Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI).

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général des Soins de santé